

FINANCEMENT

Financer sa formation

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour financer votre formation. En effet, les dispositifs de formation et les sources de financement varient selon votre statut – salarié du privé, agent de la fonction publique, travailleur indépendant- et peuvent parfois se combiner.

Depuis la loi "Avenir professionnel" ("loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel"), de nouveaux opérateurs et de nouveaux dispositifs de financement sont en place.

Financer sa formation en entreprise

En entreprise, le financement fait appel à un **OPCO (OPérateur de COmpétences)**, qui remplace votre OPCA).

En 2021, ces organismes collectent auprès des entreprises la Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (qui remplace la Contribution à la formation professionnelle et la Taxe d'apprentissage) et la redistribuent pour la formation des salariés. Les financements accordés dépendent de la taille de l'entreprise.

Les dispositifs de financement sont nombreux car ils répondent aux multiples cas de figure : plan de développement des compétences (ex plan de formation) dont font partie les actions collectives, Pro-A (nouveau dispositif remplaçant la période de professionnalisation), plan TPE/PME...

SVP SIRH collabore avec tous les OPCO, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise, et est référencé au catalogue Qualité de nombre d'entre eux via la plateforme **Datadock**.

Comment pratiquer?

Quel que soit le cas de figure, la première étape est de bien cibler sa formation au travers du programme de cours détaillé, des objectifs de l'entreprise et du salarié ainsi que des connaissances et compétences pré-requises. N'hésitez pas à questionner nos conseillers pour vous orienter.

Contactez votre ingénieur commercial qui saura vous conseiller et vous orienter vers la formation qui répondra à vos besoins.

Faites votre demande de financement auprès de votre OPCO. À réception de son accord de prise en charge, nous établissons les documents nécessaires (convention de formation, convocation...)

Attention, vous devez avoir reçu l'accord de prise en charge de votre OPCO avant le début de la session. Prévoyez un délai pour le traitement de votre demande de financement.



SIRH

Financement de l'action de formation pour les travailleurs indépendants

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leurs formations.

Les travailleurs indépendants (et leur conjoint collaborateur si la CFP-conjoint a été versée) dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Activité principale (selon le code NAF) Fonds d'assurance formation

Profession libérale Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)

Profession libérale médicale Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)

Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services

Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)

Artiste auteur Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)

Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RM

Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)

Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

(Vivéa)

Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines

Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises (Agefos PME)

En cas de double immatriculation (par exemple, un chef d'entreprise inscrit à la fois au RCS et au RM), c'est le FAFCEA ou la chambre régionale des métiers qui est en charge du financement, et non pas l'Agefice.

Le montant du financement des coûts de formation dépend du code NAF de chaque activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de la profession. Le montant de la prise en charge peut être consulté sur les sites de chaque FAF.

Les travailleurs indépendants doivent déposer une demande de prise en charge auprès du FAF dont ils dépendent, au minimum 1 mois avant le début de la formation prévue.

Cependant, le travailleur indépendant exerçant une profession libérale doit envoyer sa demande de prise en charge au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation.

Ø Professions libérales : consulter le site du FIF PL

Ø Professions médicales : site du FAF PM

Ø Chefs d'entreprise : site de l'Agefice

Source : Service-public.fr

SVP

SIRH

Financement de la formation des travailleurs reconnus RQTH

Vous êtes salarié : vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié, avec un droit supplémentaire à un suivi adapté à votre handicap.

Les salariés en situation de handicap sont éligibles au CPF de transition professionnelle sans attendre le critère d'ancienneté de 2 ans dans l'entreprise.

Un employeur peut, selon les cas, bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH pour financer la formation d'un salarié RQTH.